

La CPI confirme la peine à un an de prison pour Jean-Pierre Bemba

RD Congo L'ex-vice-président congolais, dont la candidature à la présidentielle a été invalidée, ne retournera pas en prison.

La Cour pénale internationale (CPI) a confirmé la peine infligée en première instance à l'ex-chef de guerre congolais Jean-Pierre Bemba pour subornation de témoins dans le cadre de son procès principal pour crimes de guerre. "La Chambre condamne Jean-Pierre Bemba à une peine de douze mois d'emprisonnement. Après déduction du temps qu'il a déjà passé en détention, la Chambre considère que la peine d'emprisonnement a été purgée", a déclaré le juge Bertram Schmitt, qui a réimposé une amende de 300 000 euros.

En juin dernier, Jean-Pierre Bemba avait été acquitté en appel devant la CPI de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, mais les ennuis judiciaires ont continué d'en-

traver ses projets politiques.

Dans son procès général, l'ancien homme d'affaires de 55 ans avait été condamné à 18 ans de prison en juin 2016 pour la vague de meurtres et de viols commis par sa milice, le Mouvement de libération du Congo (MLC), en Centrafrique entre octobre 2002 et mars 2003. Dans une affaire inédite pour la juridiction, M. Bemba a été condamné par la CPI en 2017 à un an de prison et 300 000 euros d'amende pour subornation de témoins dans le cadre de son procès. M. Bemba avait été reconnu coupable d'avoir corrompu quatorze témoins, présenté de fausses preuves et sollicité la déclaration de faux témoignages.

En liberté provisoire après plus de dix ans au centre de détention de la CPI à La Haye, l'ancien vice-président congolais traîne derrière lui cette condamnation *subalterne* qui a permis à la Cour constitutionnelle congolaise d'invalidier sa candidature pour la présidentielle du 23 décembre, après un retour triomphal à Kinshasa le 1^{er} août dernier.

H. Le. (avec Belga)